

Lors de sa réunion du 27 mai 2021 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Christine DUPONT-DUFEUTRELLE, a pris les décisions suivantes :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021.

2) INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,
Considérant, qu'il convient d'annexer à la délibération du 13/04/2021, le tableau précisant les bénéficiaires de l'indemnité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 11 voix pour et 4 abstentions

Bénéficiaires de l'indemnité et fonction	Montant de l'indemnité exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale	Montant mensuel brut de l'indemnité (en euros)
Jean-Maurice HATTENBERGER, 1 ^{er} adjoint	10,7 %	416,16 €
Hugues HARTMANN, 2 ^{ème} adjoint	10,7 %	416,16 €
Eliette HUARD, 3 ^{ème} adjoint	10,7 %	416,16 €
Clarisse DECKER, 4 ^{ème} adjoint	10,7 %	416,16 €

Cette décision prendra effet au 1^{er} avril 2021.

3) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal, de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, certaines compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

DE CONFIER à Mme le Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat,

- *d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT ;
- *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- *de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- *d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- *de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- *de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (dix mille euros) ;
- *d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, pour un montant maximum de 10 000 € (dix mille euros).

4) SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DU RHIN – ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE

Madame le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

La Commune de Munchouse a délibéré pour demander son adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité ;

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Munchhouse en date du 17/12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Munchhouse au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

5) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Mme DECKER, adjointe, soumet à l'assemblée la convention de mise à disposition de personnel pour le transport scolaire du RPI afin d'encadrer les enfants transportés pour l'année scolaire 2020/2021.

L'année passée, la convention tripartite entre les communes de Bantzenheim, de Chalampé et de la SPL enfance et animation avait déjà été signée et le service assuré par des membres du personnel de la SPLEA pour un montant de 7 755€.

Le coût pour la rentrée scolaire 2020/2021 est maintenu à 7 755€ pour l'année scolaire et sera pris en charge pour moitié par chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Madame DUPONT-DUFEUTRELLE à signer la convention.

6) CONVENTION DE MUTUALISATION DU BROYEUR – AVENANT N°01

Mme le Maire rappelle qu'en 2018 Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de se séparer de certains matériels et équipements stockés au centre nautique Aquarhin.

Une convention avait été signée le 1^{er} juin 2020 par les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer et Petit-Landau concernant la mutualisation du broyeur à végétaux.

La commune d'Ottmarsheim souhaite à présent également bénéficier de ce matériel mutualisé, il convient par conséquent de modifier, notamment les points n° 3 et n°8, la convention initiale par avenant.

Sur le plan financier, il est proposé de répartir les frais inhérents (assurance, entretien et réparations courantes) entre les 6 communes qui souhaitent pouvoir utiliser l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°01 à la convention d'utilisation du broyeur à déchets végétaux

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°01 de la convention présentée ainsi que tout document y afférent.

7) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU VILLAGE

	Proposition 2021
Foyer paroissial	1 000,00 €
Amicale des SP	1 000,00 €
ASC Basket	5 000,00 €
UNC	500,00 €
Association philatélique	100,00 €
Société d'Histoire	750,00 €
OMSAL	6 000,00 €
Total	14 350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les subventions ci-dessus pour 2021, sauf :
Mme DUPONT-DUFEUTRELLE s'abstient pour le foyer paroissial, MM. MEYER, KINDBEITER et MANGOLD s'abstiennent pour l'ASC Basket.

8) SUBVENTIONS DIVERSES

	Proposition 2021
Coopérative Ecole primaire	720,00 €
Coopérative Ecole maternelle	481,00 €
APAMAD	418,00 €
APALIB	237,00 €
Banque alimentaire	450,00 €
Chiens guides d'aveugles	150,00 €
Prévention routière	100,00 €
Delta revie	60,00 €
UDSP (1)	360,00 €
Bibliothèque départementale (2)	60,00 €
Resto du cœur	400,00 €
Ligue contre le cancer	350,00 €
Assoc. Alzheimer	350,00 €
GAS (3)	1 080,00 €
AIDES	100,00 €
Sclérosés en plaques	100,00 €
AFAPEI (handicap mentales)	200,00 €
AFM Téléthon	150,00 €
ARAHM (handicap moteur)	150,00 €
APAEI (Institut St-André de Cernay)	100,00 €
Ecole de musique (Bantzenheim)	2 070,00 €
SEPIA	150,00 €
Alsace Ontarion	50,00 €
Total	8 286,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les subventions ci-dessus pour 2021.

9) SUBVENTION AU COLLEGE D'OTTMARSHEIM

Mme le Maire, soumet à l'assemblée la demande de subvention du collège Théodore Monod à Ottmarsheim portant sur les actions pédagogiques 2021.

34 enfants de la commune fréquentent le collège.

Pour une subvention de 54 € par enfant, le montant total de la subvention est de 1 836 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE **une subvention de 1 836 € pour l'année 2021.**

DIT **que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.**

10) EMBAUCHE DE SAISONNIERS EN JUILLET ET AOUT 2021

Mme DUPONT-DUFEUTRELLE informe l'assemblée, que conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois.

Elle indique que la commune se trouve confrontée tous les ans à des besoins de personnel saisonnier pendant les congés du personnel technique.

Il conviendrait de recruter des adjoints techniques de 2^{ème} classe, à raison de 2 agents en juillet et 2 en août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE **l'embauche de jeunes pendant les mois de juillet et août, à raison de deux par mois**

FIXE **l'âge des bénéficiaires à 18 ans révolus**

FIXE **la durée de travail à 34 h par semaine**

FIXE **la rémunération sur la base de l'indice brut d'un adjoint technique au 1er échelon**

ACCORDE **les congés payés équivalents à 10,63 %**

DIT **que les crédits nécessaires sont prévus au budget**

AUTORISE **Mme le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.**

11) APPROBATION DE DEVIS

M. HATTENBERGER, Adjoint, soumet à l'assemblée les devis de l'entreprise MULTISOLS de Colmar pour des travaux de carrelage pour l'agence postale et le hall d'entrée de la Mairie.

Les devis s'élèvent respectivement à 7 663,20 € pour l'agence postale et 6 938,40€ pour la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les devis de l'entreprise MULTISOLS

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

12) RECOURS CONTRE L'INCINERATEUR – POURSUITE DE LA PROCEDURE

Madame le Maire, explique que suite à un entretien téléphonique avec Me NGUYEN, avocate défendant la Commune sur ce dossier, le préfet n'a pas, à ce jour, soumis de réponse au recours formulé, au contraire de B+T.

M. HATTENBERGER, adjoint, explique que les ordures ménagères ne sont pas nécessaires à l'entreprise B+T, pour la création de vapeur. Il informe également que lors d'une réunion avec l'ancienne mandature le SIVOM avait précisé qu'il n'avait pas l'utilité de faire brûler des ordures ménagères à Chalampé, même en cas de soucis sur l'usine de Sausheim. Par ailleurs, il était, au départ, question d'inscrire dans l'arrêté 15 000 T d'ordures ménagères (et non pas 60 000 T), en cas de réquisition du Préfet.

Il indique que ce n'est pas le Préfet qui a fait la demande d'inscrire 60 000 T d'ordures ménagères dans l'arrêté, mais bien B+T. M. HATTENBERGER se questionne de savoir pour quelle raison ? Peut-être pour ramener des déchets ménagers d'autres régions, ou pays ?

Il demande à ce que la Commune aille au bout de sa démarche, et même jusqu'en appel si nécessaire.

M. HARTMANN précise que l'avocate a travaillé sur le dossier et qu'il y aurait des chances d'obtenir gain de cause. Il y a beaucoup de matières sur ce dossier.

M. MANGOLD informe également l'assemblée, qu'il avait assisté à une réunion avec M. Le Sous-Préfet, qui confirmait que la demande d'incinération des ordures ménagères émanait de la société B+T.

Le Conseil Municipal dans son ensemble, précise qu'ils ne sont pas contre le projet d'incinérateur, mais contre le fait de pouvoir y brûler 60 000 T d'ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre la procédure de recours et de demander à Me NGUYEN de répondre au mémoire de la société B+T.

13) DIVERS

- ☞ Il est donné lecture des remerciements de :
 - M. et Mme MAIER Gérard à l'occasion de leurs noces de diamant
 - M. et Mme SCHMITT Philippe à l'occasion de leurs noces d'or

- ☞ Les bilans d'activités de la Brigade Verte pour les mois de février et mars 2021 sont diffusés à l'assemblée ainsi que le rapport d'activité de l'année 2020.

- ☞ M. HATTENBERGER, adjoint, fait état d'un dépôt d'immondices, (essentiellement des pièces automobiles), qui a été déposé au bord de la RD52. Les Brigades Vertes étaient sur place et ont trouvés des indices. Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie d'Ottmarsheim. L'enquête suit son cours.

- ☞ M. HATTENBERGER fait également un rapide compte rendu de la commission voirie qui a rencontré la société BEREST au sujet du projet de la rue de la Victoire. Le SIVOM était également présent pour la partie assainissement. Le projet consiste notamment en l'enfouissement des réseaux secs et en la reprise du réseau d'eau et d'assainissement. La société BEREST est en phase d'étude afin de faire des propositions en tenant compte de tous les points d'attention qui ont été soulevés.

- ☞ M. HARTMANN fait part de la réunion qui s'est tenue le 17/05, organisée par la CEA, au sujet des travaux sur les ponts du Canal et du Rhin. Il était prévu que les ponts ne soient ouverts à la circulation que dans le sens Allemagne-France et qu'une déviation soit mise en place pour les français souhaitant se rendre en Allemagne. Or, les habitants de l'île du Rhin étaient du fait obligés de passer par l'Allemagne pour rentrer chez eux. Cela posait également un problème pour la collecte des déchets, La Poste et autres livraisons.
La décision finale a donc été de mettre en place un alternat avec double sens de circulation, sur le pont du canal, uniquement pour l'accès à l'île du Rhin (riverains et golf). Le reste de la circulation sera déviée.

- ☞ M. KINDBEITER demande si une modification de l'angle du gymnase les Galets ne peut pas être faite. Les pompiers sont dérangés dans leur manœuvre avec leurs véhicules.

- ☞ Mme HUARD annonce l'organisation d'un apéritif républicain le 14/07 à la salle des Galets. Suite à cette manifestation le basket organisera une soirée dansante à cette même date.

- ☞ Mme DECKER informe l'assemblée qu'après une rencontre avec la directrice de l'école, aucune fermeture de classe n'est envisagée. 82 élèves sont inscrits pour la rentrée 2021-2022 contre 77 actuellement. Un dictionnaire sera distribué au CM2 à la fin de l'année, avant leur départ pour le collège.
Par ailleurs, une prise de contact avec les seniors de plus de 70 ans a été faite afin de prendre des nouvelles sur leur état de santé.

☞ La bibliothèque va procéder à l'achat de livres avant cet été.

☞ M. GINDENSPERGER a réuni la commission communication, il en ressort que la refonte du site internet est un gros projet. Sur le cours terme, une page facebook de la Commune sera ouverte ; ne reste qu'à définir son administration et son fonctionnement.

☞ Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 1^{er} juillet à 18h00.